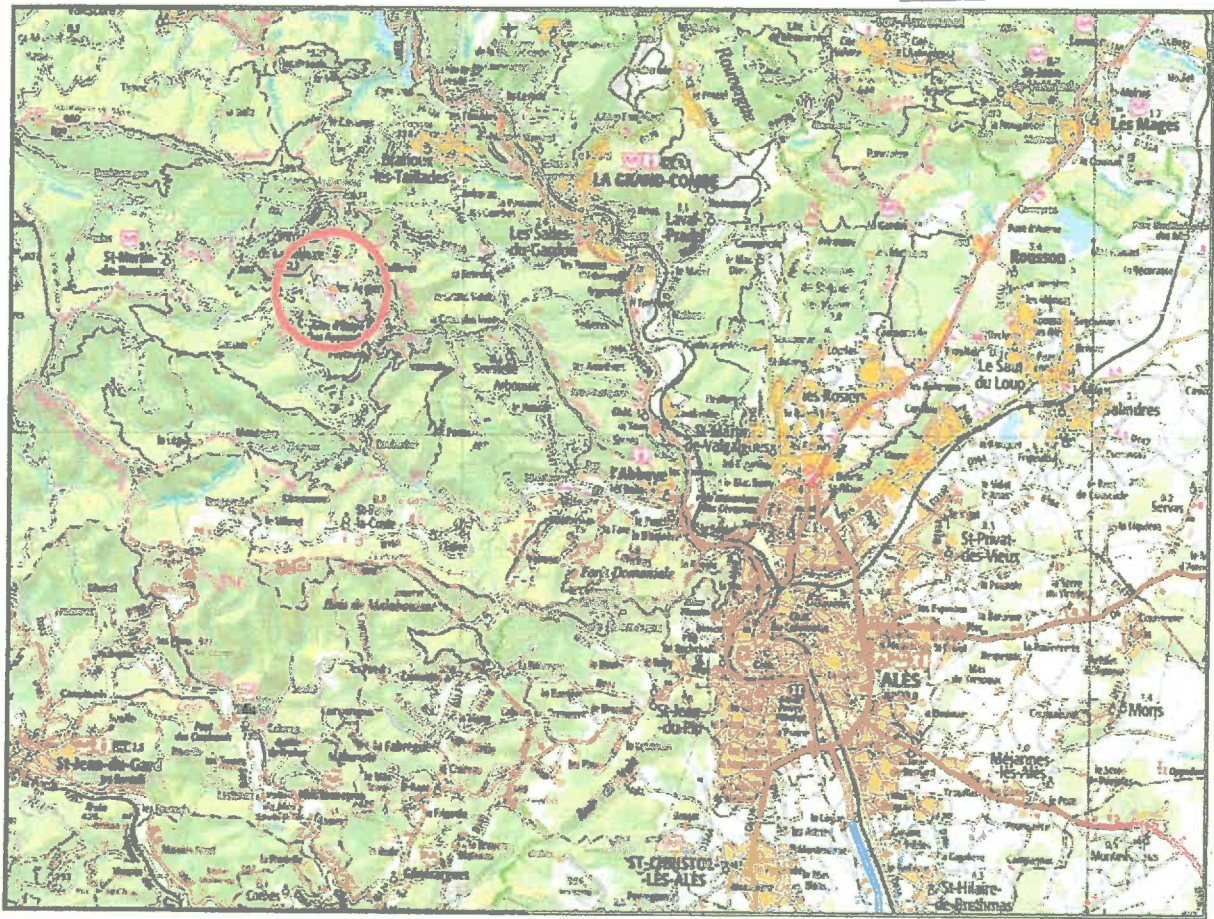
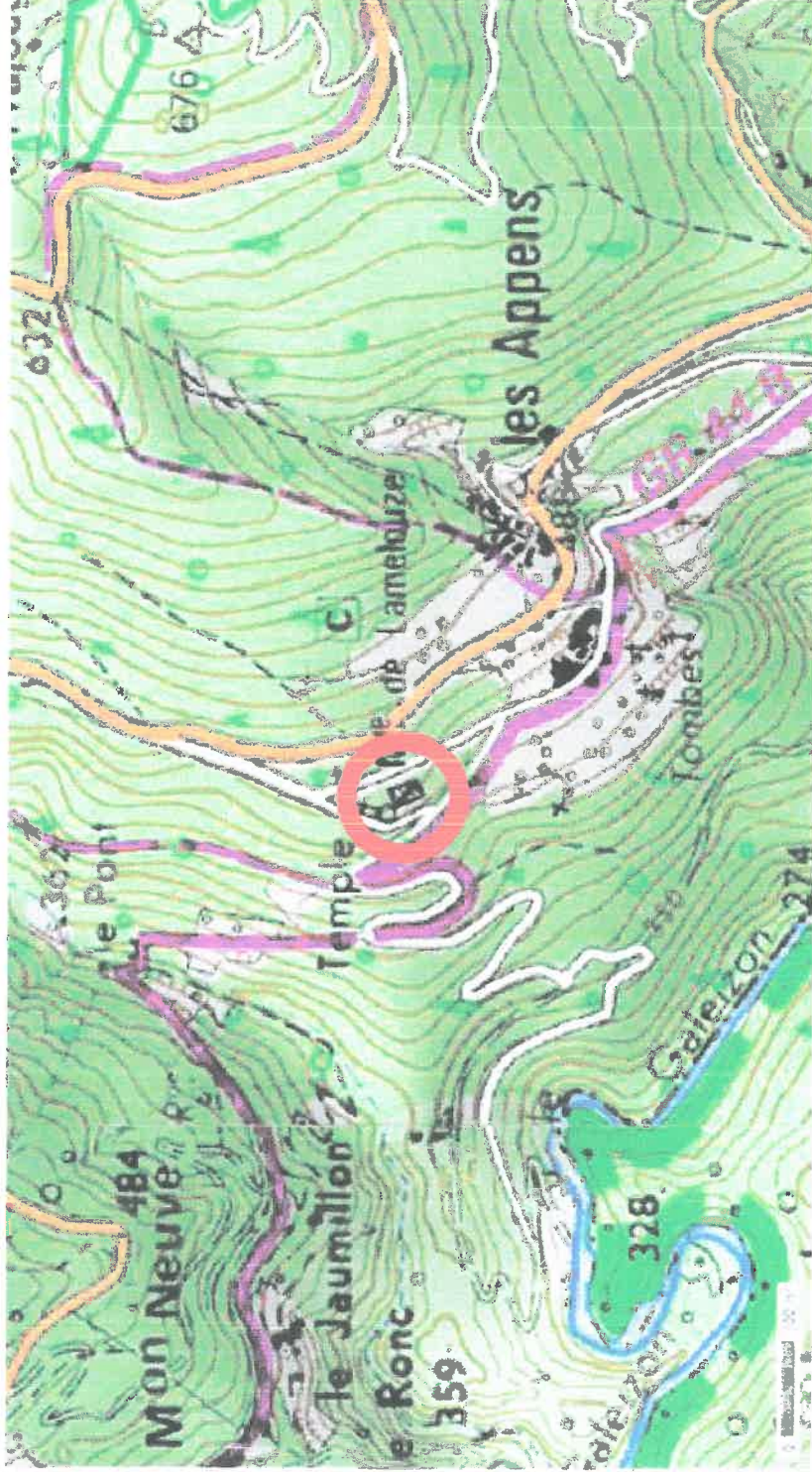


PRORIETE PLANTIER PARCELLES B957



COMMUNE DE LAMELOUZE
PROPRIETE PLANTIER
Parcelle B 957



Longitude : 3° 57' 44.0" E
Latitude : 44° 1' 44.1" N

PROPRIETE PLANTIER PARCELLES B957



Situation ancienne

Commune :
MELOUZE (137)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : B
Feuille : 000 B 01
Qualité du plan : 2
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12-04-2011
Support numérique :

N° d'ordre du document
N° d'ordre du registre de
N° de la station des
N° de la feuille d'origine

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A _____ Le _____

Document d'arpentage dressé
par M. _____ (2) _____
à _____
date : ____ / ____ / ____
Signature :



1 - Les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas où le géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché au cadastre, etc...
2 - Les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
3 - Les propriétaires soussignés ont été désignés par le propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

